



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

05 JUL. 2021

Bureau du courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 29 juin 2021 (convocation du 15 juin 2021)**

Aujourd'hui vingt neuf juin deux mille vingt et un à 16 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, Mme Béatrice de François, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Clément ROSSIGNOL-PUECH ayant donné pouvoir à Mme Béatrice de François, M. Emmanuel SALLABERRY ayant donné pouvoir à M. Christophe DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2021/04/09P

**CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU SYSTEME
DE TELEPEAGE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT**

Dans le cadre de sa politique de modernisation et afin d'améliorer les services rendus aux usagers dans ses parcs de stationnement, la Régie METPARK souhaite déployer le dispositif de télépéage ULYS qui permet notamment de simplifier les passages des usagers au péage des autoroutes de France. De nombreux exploitants de parkings ont également étendu ce dispositif aux parcs de stationnement.

Le parking des Grands Hommes repris en gestion par METPARK mi-juin proposait jusqu'à cette date ce moyen de paiement dématérialisé et très souple à ses clients.

METPARK s'est rapprochée des opérateurs compétents afin de connaître les modalités d'installation et les conditions financières d'un tel partenariat.

Une convention tripartite entre METPARK, ULYS et les Autoroutes du Sud de la France, sociétés en charge de la mise en place du système de télépéage et de son contrôle, devra intervenir en ce sens.

METPARK doit procéder à toutes les installations techniques nécessaires afin que les possesseurs de cartes ULYS, comme tous usagers des parkings, soient facturés selon la grille tarifaire horaire pratiquée par la Régie.

Le taux de commission mentionné dans la convention comprend une part fixe et une part variable détaillé ci-après :

- une part fixe : la rémunération de 0,8 % destinée à la SCA Emettrice, qui assure la facturation (ce taux étant fixé depuis le 1^{er} mars 2007, à 0,8% - les Parties conviennent que si le taux de 0,8 % destiné à la SCA Emettrice est modifié par les accords inter-sociétés autoroutières, il lui sera automatiquement substitué le nouveau taux) après information faite à METPARK,
- une part variable : un pourcentage du montant hors taxes des droits de stationnement collectés dans le parking par le Système Télépéage selon le barème ci-après.

La commission d'ASF s'établira sur la base du barème ci-après, en fonction des tranches de chiffre d'affaires collecté via le système télépéage dans les parkings pour lesquels le système télépéage aura été mis en place ainsi qu'il est indiqué ci-après :

CA HT an	Taux %* / CA HT
De 0 à 1,5 M€	1.9
> 1,5 M€	1.7
> 2,8 M€	1.4

*le taux comprend la rémunération de 0,8 % destinée à la SCA Emettrice et un pourcentage du montant hors taxes des droits de stationnement collectés dans le parking par le système télépéage.

Les conditions financières de la convention seront validées après l'aval de la direction générale des finances publiques.

La mise en place de la carte ULYS LIBER-T est de nature à accroître la fréquentation des parkings de la Régie et donc de ses recettes.

Ce dispositif sera installé sur les parkings Grands Hommes, St Jean et Pey-Berland dans un premier temps.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer la convention de partenariat qui sera présentée au prochain conseil d'administration.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 29 juin 2021

Pour expédition conforme

Le Président


Christophe DUPRAT